

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 5 3 AVR, 2017

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION Bureau de la Réglementation et des Elections

Affaire suivie par : Muriel GRANET

Tél: 04.73.98.61.47

muriel.granet@puy-de-dome.gouv.fr

LA PREFETE DU PUY-DE-DOME

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES des COMMUNES du DEPARTEMENT du PUY-DE-DOME

- en communication à Mmes et MM. Les SOUS-PREFETS -

<u>OBJET</u>: Horaires des bureaux de vote lors de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 (8h-19h)

<u>REFER</u>: loi organique du 25 avril 2016 portant fermeture des bureaux de vote Article R41 du code électoral

P. J.: une

Je vous informe qu'en application de l'article 3-II bis de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel tel que modifié par la loi n° 2016-506 du 25 avril 2016, le scrutin est ouvert à **huit heures et clos à dix-neuf heures**.

Vous veillerez à signaler aux présidents des bureaux de vote ces dispositions et vous leur rappellerez de laisser voter tout électeur s'étant présenté juste avant l'heure limite de clôture du bureau de vote. Le scrutin est considéré comme clos une fois que la dernière personne placée dans la file d'attente avant l'heure de clôture aura effectué son vote.

J'attire votre attention sur la nécessité d'apposer l'affiche « avis aux électeurs - élection du Président de la République », ci-jointe, dans chaque bureau de votre commune.

Par ailleurs, en ce qui concerne les élections législatives des 11 et 18 juin 2017, je vous confirme que le scrutin sera ouvert, comme à l'accoutumée, de huit heures à dix-huit heures conformément à l'article R41 du code électoral.

Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire Générale,

Réatrice STEFFAN